



**PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Unité bi-départementale  
de la DREAL Nouvelle-Aquitaine

**Arrêté préfectoral de mise en demeure n°47-2023-05-22-00001  
en application de l'article L. 171-7 du Code de l'environnement  
Société INEO Infracom  
dont le siège social est situé à 72 av R Poincaré, 21000 Dijon  
de régulariser la situation administrative des activités de transit,  
regroupement ou tri de déchets dangereux  
exploitées ZA de Terrefort, 47240 Lafox.**

Le préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;
- Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées transmis à l'exploitant par courrier en recommandé avec accusé de réception en date du 3 mai 2023, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;
- Vu** les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 16 mai 2023, dépôt d'un dossier de demande d'autorisation ;
- Considérant** que, lors de la visite en date du 17 avril 2023, l'inspecteur des installations classées a constaté les faits suivants : présence sur le site d'un stock de 16 poteaux de bois (déchets dangereux) représentant une quantité estimée de 1,2 tonnes ;
- Considérant** la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique suivante : 2718, Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, la quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t, relevant de l'autorisation ;
- Considérant** que l'installation dont l'activité a été constatée lors de la visite du 17 avril 2023, qui relève du régime de l'autorisation est exploitée sans l'autorisation nécessaire en application de l'article L. 512-1 du Code de l'environnement ;
- Considérant** que le fonctionnement de l'installation sans autorisation, est susceptible de présenter de graves dangers et inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement : l'absence de rétention peut occasionner en cas d'épandage de produits polluants une infiltration dans les sols, dans la nappe phréatique et occasionner une pollution ;
- Considérant** qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 171-7 du Code de l'environnement, de mettre en demeure la société INEO Infracom de régulariser sa situation administrative ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne :

**ARRÊTE**

**Article 1** – La société INEO Infracom exploitant une installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux sise au 01 rue de la gravette RD813, ZA de Terrefort sur la commune de LAFOX est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit :

- en déposant un dossier de demande d'autorisation conformément à l'article R. 181-12 et suivants du Code de l'environnement ;
- en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-6-1 du Code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- dans un délai de un mois, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation, ce dernier doit être déposé (ou adressé ou télédéclaré) dans un délai de 9 mois. L'exploitant fournit dans un délai de 3 mois les éléments justificatifs du lancement de la constitution du dossier de demande ;
- dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les trois mois et l'exploitant transmet en préfecture dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-39-1 du Code de l'environnement.

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

**Article 2** – En cas de non-respect des obligations prévues à l'article 1 du présent arrêté dans le délai prévu au même article, la fermeture ou la suppression des installations sera ordonnée, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées à l'encontre de l'exploitant conformément au II de l'article L. 171-7 du Code de l'environnement.

**Article 3** – Conformément à l'article R. 171-1 du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Lot-et-Garonne pendant une durée minimale de deux mois.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne,
- Monsieur le maire de la commune de Lafox,
- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le **22 MAI 2023**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Florent FARGE

---

#### Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.